



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-445

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-08-09-00002 - Arrêté n° DOM 2023105 du 09 août 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale??

(4 pages)

Page 3

75-2023-08-08-00007 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0912 du 08 août 2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)

Page 8

75-2023-08-08-00008 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0913 du 08 août 2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)

Page 13

Préfecture de Police

75-2023-08-09-00002

Arrêté n° DOM 2023105 du 09 août 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° **DOM 2023105** du **09 AOÛT 2023**

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU les arrêtés n° DOM 2010724, DOM 2010724-1, DOM 2010724-3, DOM 2020014, DOM 202015, DOM 2020028, DOM 2020030, DOM 2020057, DOM 2020059, DOM 2020060, DOM 2021026, DOM 2021043, DOM 2022020, DOM 2022146, DOM 2023041, DOM 2023042, autorisant la société STARWAY PARTNERS, n° identifiant 817 453 400 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de ses établissements secondaires pour une durée de six ans et les arrêtés n° DOM 2023065, DOM 2023066, DOM 2023067, DOM 2023068, DOM 2023069, DOM 2023070, DOM 2023071, DOM 2023072, DOM 2023073, DOM 2023074, DOM 2023075, DOM 2023076, DOM 2023077 et DOM 2023078 autorisant la société MULTIBURO, n° identifiant 345 250 153 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de ses établissements secondaires, pour une durée de 6 ans ;

VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale en date du 30 juin 2023, portant modification sur la dénomination de la société STARTWAY PARTNERS, la modification du siège social au 58-60 avenue de la Grande Armée – 75017 PARIS, la démission de la société STARTWAY de ses fonctions de présidente et la nomination de Monsieur Jérôme ZATTI en qualité de nouveau président ;

VU la demande reçue le 25 juillet 2023, formulée par Maître Magali SERROR-FIENBERG, avocate associée de la société MWPI, n° identifiant 817 453 400 R.C.S. Paris, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour le siège social et établissement principal et les établissements secondaires de la société, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ainsi que ses établissements secondaires;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société MWPI, dont le siège social est situé 58-60 avenue de la Grande Armée – 75017 PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté dans les locaux de son siège social et établissement principal et au sein de ses établissements secondaires situés :

- 38 rue de Ponthieu – 75008 PARIS
- 83-87 avenue d'Italie – 75013 PARIS
- 59 boulevard Exelmans – 75016 PARIS
- 43-47 avenue de la grande Armée – 75116 PARIS
- 15 bis rue Danton – 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE
- 1 cours Aristide Briand – 33023 BORDEAUX
- 79 avenue de Nantes – 86000 POITIERS
- 15 boulevard de Brosse – 21000 DIJON
- 104 boulevard de Sébastopol – 75003 PARIS
- 10-12 rue Maurice Grimaud – 75018 PARIS
- 10- 12 rue des Satellites – Immeuble Pégase – 33185 LE HAILLAN
- 143 rue d'Athènes – 59800 LILLE
- 81 rue de Sans Souci – Immeuble Linux – 69760 LIMONEST
- 24-32 boulevard Gallieni – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
- 21 rue Breguet – 75011 PARIS
- 14 rue Delambre – 75014 PARIS
- 23 boulevard Thiers – 06000 NICE
- 66-68 rue Saint Etienne – 59800 LILLE

- 18 rue Dieudé – 13006 MARSEILLE
- 1 place Roosevelt – 33120 ARCACHON
- 39 rue du Château d'eau – 33000 BORDEAUX et 52 rue Georges Bonnac – 33000 BORDEAUX
- 1 place Antonin Poncet – 69006 LYON
- 64 rue Saintonge – 75003 PARIS
- 1 place Hôtel des Postes – 13001 MARSEILLE
- 1330 avenue Jean René Guillibert Gauthier de la Lauzière – Europarc de Pichaury – 13290 AIX-EN-PROVENCE
- 117/119 avenue Victor Hugo – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
- 27 et 33 rue Maurice Flandin – 69003 LYON
- 12-14 rue du Vieux Faubourg – 59000 LILLE
- 165 avenue de la Marne – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- 12 avenue Carnot – 44000 NANTES
- 2 avenue des Améthystes – 44000 NANTES
- 14 rue d'Orléans – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE et 60 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
- 565 avenue du Prado – 13008 MARSEILLE
- 13/15 rue Taitbout – 75009 PARIS
- 42 avenue Montaigne – 75008 PARIS
- 121 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS
- 52 boulevard Sébastopol – 75003 PARIS
- 59 allée Jean Jaurès – 31000 TOULOUSE

Article 2 :

Les arrêtés n° DOM 2010724, DOM 2010724-1, DOM 2010724-3, DOM 2020014, DOM 202015, DOM 2020028, DOM 2020030, DOM 2020057, DOM 2020059, DOM 2020060, DOM 2021026, DOM 2021043, DOM2022020, DOM2022146, DOM 2023041, DOM 2023042 autorisant la société STARWAY PARTNERS, dont le siège social était situé 153 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, et les arrêtés n° DOM 2023065, DOM 2023066, DOM 2023067, DOM 2023068, DOM 2023069, DOM 2023070, DOM 2023071, DOM 2023072, DOM 2023073, DOM 2023074, DOM 2023075, DOM 2023076, DOM 2023077 et DOM 2023078 autorisant la société MULTIBURO dont le siège social était situé 4 place Louis Armand – Tour de l'Horloge – 75012 PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de leurs établissements secondaires sont abrogés à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 4 :

Le Directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Jean-Paul BERLAN

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2023-08-08-00007

Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0912 du 08 août
2023 portant modification d habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0912
du 08 août 2023
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP 2018-161 du 9 février 2018 portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0416 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « CENTRO FUNERARIO DO ALTO MINHO » à l'enseigne « CFAM INTERNACIONAL FUNERARIA » situé Avenida de Reiriz 939 - 4950-817 TROVISCOSO MONCAO (PORTUGAL) ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 3 avril 2023 et complétée en dernier lieu le 21 juin 2023 par M. Constantino Manuel GOMES VILARINHO, gérant de la société susmentionnée suite à la modification du parc automobile ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement : CENTRO FUNERARIO DO ALTO MINHO

Nom commercial : CFAM INTERNACIONAL FUNERARIA

Avenida de Reiriz 939

4950-817 TROVISCOSO MONCAO

PORTUGAL

dirigé par M. Constantino Manuel GOMES VILARINHO, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs,**
ainsi que des urnes cinéraires,
- **Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police
et par délégation,

Signé par Laurence GIREL
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Annexe 1 à l'arrêté DUPA n° 2023-0912 du 08 août 2023

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

L'établissement : CENTRO FUNERARIO DO ALTO MINHO
Nom commercial : CFAM INTERNACIONAL FUNERARIA

Avenida de Reiriz 939
4950-817 TROVISCOSO MONCAO
PORTUGAL

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIERE

AN 58 OE
AG 79 GV
AE 54 RJ
AG 69 ND
AN 27 MD
72-ZT-23
60-ZZ-77
39-ZX-95
AC 58 HR
AC 18 XN
28-XH-51

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2023-0912

Du 08 août 2023

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2023-08-08-00008

Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0913 du 08
août 2023 portant modification d habilitation
dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0913
du 08 août 2023
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-48, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP 2020-0311 du 9 mars 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0319 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement «G.O.D COMPANY» situé Timisoara, rue Lugojului n°8, ap 14, Judetul, Timis (ROUMANIE) ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 2 juin 2023 et complétée en dernier lieu le 26 juillet 2023 par M. Adrian-Vasile COSTAN, gérant de la société susmentionnée suite au changement de son parc automobile ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement : G.O.D COMPANY SRL
Timisoara, rue Lugojului n°8, ap 14, Judetul, Timis (ROUMANIE) ;
dirigé par M. Adrian-Vasile COSTAN, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe ;

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 4

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
signé par Laurence GIREL
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementale et de Sécurité

Annexe 1 à l'arrêté DUPA n° 2023- 0913 du 08 août 2023

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

L'établissement : G.O.D COMPANY SRL

Timisoara, rue Lugojului n°8, ap 14, Judetul, Timis
ROUMANIE

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIERE

TM-50-GOD
B-201-GOD
TM-60-GOD
B-93-NLW
TM-91-GOD
TM-11-CFM
TM-27-GOD

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2023-0913

Du 08 août 2023

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.